



SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 186

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18H30), SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno,

LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MESLIN Auguste suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (à partir de 19h00), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HUREL Karine, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, MORIN Daniel à LE POITTEVIN Lydie (jusqu'à 19h00), VANSTEELANT Gérard à DENIS Daniel.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, LETERRIER Richard.

Délibération n° DEL2020_227

OBJET : Mise à jour du schéma directeur d'assainissement eaux usées (EU) et élaboration du schéma directeur d'assainissement eaux pluviales (EP) - Cœur de Cotentin : communes de Breuille, Bricquebec-en-Cotentin, Brix, Colomby, l'Etang-Bertrand, Huberville, Lieusaint, Magneville, Montaigu-la-Brisette, Morville, Négreville, Rauville-la-Bigot, Rocheville, Sauxemesnil, Saint-Joseph, Sottevast, Tamerville, Valognes et Yvetot-Bocage

Exposé

L'article L2224-10 du CGCT précise que : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs».

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, une mission a été confiée au bureau d'études INGETEC. Elle a permis d'une part de mettre à jour le zonage d'assainissement eaux usées afin d'assurer sa cohérence avec le document d'urbanisme en cours d'élaboration(PLUI) et d'autre part de réaliser un zonage eaux pluviales.

En favorisant la gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'urbanisme, ce zonage participe au développement durable de l'urbanisation. Il constitue un outil d'aide à la décision en terme de positionnement des zones d'urbanisation, de réduction des risques d'inondation et de protection des biens et des personnes.

Eaux Usées : zones d'assainissement collectif et non collectif :

Par zone d'assainissement collectif, il faut entendre le périmètre à l'intérieur duquel la collectivité assure ou assurera la collecte et le traitement des eaux usées.

La zone d'assainissement non collectif est le secteur où il n'est pas envisagé de collecter les eaux usées et où les propriétaires sont tenus de traiter eux-mêmes les effluents de leurs immeubles.

Les opportunités d'extensions sont contraintes par la capacité des stations de traitement, très sollicitées à ce jour par les apports d'eaux claires parasites. Seules les extensions ponctuelles, essentiellement liée à la densification de zones actuellement raccordées au réseau de collecte des EU sont envisagées.

La priorité sera donnée d'une part à la réhabilitation des réseaux existants et d'autre part à la vérification des raccordements des immeubles sur les réseaux. Le détail du zonage retenu est présenté dans le tableau annexe (ci-joint).

Afin de fixer les limites de ces zones visées au 1° et 2° de la présente délibération, l'ensemble des élus des 19 communes après concertation décident de suivre ces recommandations et valident le zonage eaux usées de leur commune.

Eaux pluviales :

Le zonage pluvial définit les principes de gestion des eaux et des zones de risque d'inondation conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L.2224-10 du CGCT .

Afin de ne pas aggraver la situation actuelle ou de créer de nouveaux désordres hydrauliques, il est nécessaire d'établir des règles de gestion des eaux pluviales applicables aux projets qui induisent une imperméabilisation supplémentaire.

C'est pourquoi, le zonage d'assainissement des eaux pluviales définit d'une part des règles de constructibilité par rapport au risque d'inondation (selon la proximité de passages de ruissellement ou de cours d'eau) et d'autre part détermine les conditions de gestion pour les surfaces constructibles (gestion selon les enjeux en aval) en favorisant les techniques alternatives.

Ce zonage présente trois zones :

- Zones de risque d'inondation (hachures rouges) concernant des parcelles proches des cours d'eau et des passages de ruissellement, où les prescriptions portent principalement sur l'interdiction de nouvelles constructions mais autorisent l'aménagement/l'extension des constructions existantes ;
- Zones de vigilance (hachures bleues) concernant des parcelles proches de voiries exposées aux ruissellements, où les prescriptions déconseillent fortement les sous-sols ;
- Zones de gestion rigoureuse des eaux pluviales (hachures jaunes) qui sont des sous-bassins versants vulnérables aux ruissellements/inondations, au niveau desquels les nouvelles imperméabilisations doivent intégrer une gestion des eaux pluviales pour ne pas aggraver la situation en aval. La carte Eaux Pluviales est jointe en annexe.

Les prescriptions du zonage pluvial :

- Privilégient l'infiltration et la gestion des eaux avec des aménagements à ciel ouvert en pleine terre (espace vert) et donc les techniques alternatives au « tout tuyau »,
- Identifient les territoires qui nécessitent une gestion rigoureuse au droit et en amont des zones dites « sensibles » aux ruissellements/inondations,
- Déterminent un objectif de gestion des eaux pluviales en fixant une occurrence de dimensionnement : pluie trentennale (période de retour de 30 ans) et un débit de rejet en fonction du contexte de la zone (infiltration, 1l/s/ha, 3l/s/ha),
- Distinguent les prescriptions associées à une construction individuelle d'une opération contenant plusieurs lots avec création d'espaces collectifs (selon la surface du projet, supérieur ou inférieur à 500m²),

- Apportent des éléments de dimensionnements utiles à l'aménageur et au service instructeur, notamment pour des projets individuels,
- Prévoit une gestion qualitative des EP pour l'ensemble des projets d'urbanisme avant leur rejet dans le milieu naturel.

Ces zonages d'assainissement EU et EP doivent être soumis à enquête publique.

Conformément à l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme, ils seront intégrés dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Outre la réponse aux exigences réglementaires, ils constituent un outil d'aide à la décision pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le conseil est invité à approuver le schéma directeur de zonage eaux pluviales et la mise à jour du schéma directeur du zonage de l'assainissement des eaux usées pour les communes suivantes : Breuille, Bricquebec-en-Cotentin, Brix, Colomby, l'Etang-Bertrand, Huberville, Lieusaint, Magneville, Montaigu-la-Brisette, Morville, Négreville, Rauville-la-Bigot, Rocheville, Sauxemesnil, Saint-Joseph, Sottevast, Tamerville, Valognes et Yvetot-Bocage.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des communes concernées,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 181 - Contre : 0 - Abstentions : 6) pour :

- **Approuver** la mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif pour les communes de Breuille, Bricquebec-en-Cotentin, Brix, Colomby, l'Etang-Bertrand, Huberville, Lieusaint, Magneville, Montaigu-la-Brisette, Morville, Négreville, Rauville-la-Bigot, Rocheville, Sauxemesnil, Saint-Joseph, Sottevast, Tamerville, Valognes et Yvetot-Bocage,
- **Approuver** le zonage eaux pluviales avec les dispositions réglementaires qui s'y rapportent pour les communes de Breuille, Bricquebec-en-Cotentin, Brix, Colomby, l'Etang-Bertrand, Huberville, Lieusaint, Magneville, Montaigu-la-Brisette, Morville, Négreville, Rauville-la-Bigot, Rocheville, Sauxemesnil, Saint-Joseph, Sottevast, Tamerville, Valognes et Yvetot-Bocage,
- **Autoriser** la mise en enquête publique de ces deux zonages,
- **Solliciter** les subventions les plus larges et signer tout document y afférent,
- **Dire** que les dépenses en résultant feront l'objet d'imputations multiples au budget principal et au budget annexe de l'assainissement collectif,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Commune	Zonage rete
BREUVILLE	Maintien en Assainissement Non Collectif de toute la commune
BRICQUEBEC EN COTENTIN	
Bricquebec	Extension du réseau d'assainissement collectif limitée au bourg : hameaux Melleret et Pont d'Aisy Maintien en Assainissement Non Collectif des écarts
Quettetot	Maintien en Assainissement Non Collectif
Saint Martin le Herbert	Maintien en Assainissement Non Collectif
Valdécie	Maintien en Assainissement Non Collectif
Le Vrétot	Maintien en Assainissement Non Collectif
Les Perques	Maintien en Assainissement Non Collectif
BRIX	Assainissement Collectif limité au bourg. Maintien en Assainissement Non Collectif des écarts.
COLOMBY	Maintien en Assainissement Non Collectif de toute la commune
L'ETANG BERTRAND	Maintien en Assainissement Non Collectif de toute la commune
HUBERVILLE	Maintien en Assainissement Non Collectif de toute la commune
LIEUSAIN	Assainissement Collectif limité au bourg, des Fontaines et du Village de Percy Maintien en Assainissement Non Collectif des écarts.
MAGNEVILLE	Assainissement Collectif (sans extension) d'une partie du bourg Maintien en Assainissement Non Collectif des écarts.
MONTAIGU LA BRISETTE	Maintien en Assainissement Non Collectif de toute la commune
MORVILLE	Maintien en Assainissement Non Collectif de toute la commune
NEGREVILLE	Extension du réseau d'assainissement collectif limitée au hameau de la Lande de Montrotot et du hameau Brisset bourg. Maintien en ANC des écarts
RAUVILLE LA BIGOT	Assainissement Collectif limité au bourg Maintien en Assainissement Non Collectif des écarts.
ROCHEVILLE	Maintien en Assainissement Non Collectif de toute la commune
SAUXEMESNIL	Maintien en Assainissement Non Collectif de toute la commune
SAINTE JOSEPH	Maintien en Assainissement Non Collectif de toute la commune
SOTTEVAST	Assainissement Collectif limité au bourg Maintien en Assainissement Non Collectif des écarts
TAMERVILLE	Maintien en Assainissement Non Collectif de toute la commune
VALOGNES	Assainissement Collectif de la ville Maintien en Assainissement Non Collectif des écarts
YVETOT BOCAGE	Assainissement Collectif du bourg et hameaux déjà raccordés Maintien en Assainissement Non Collectif des écarts.

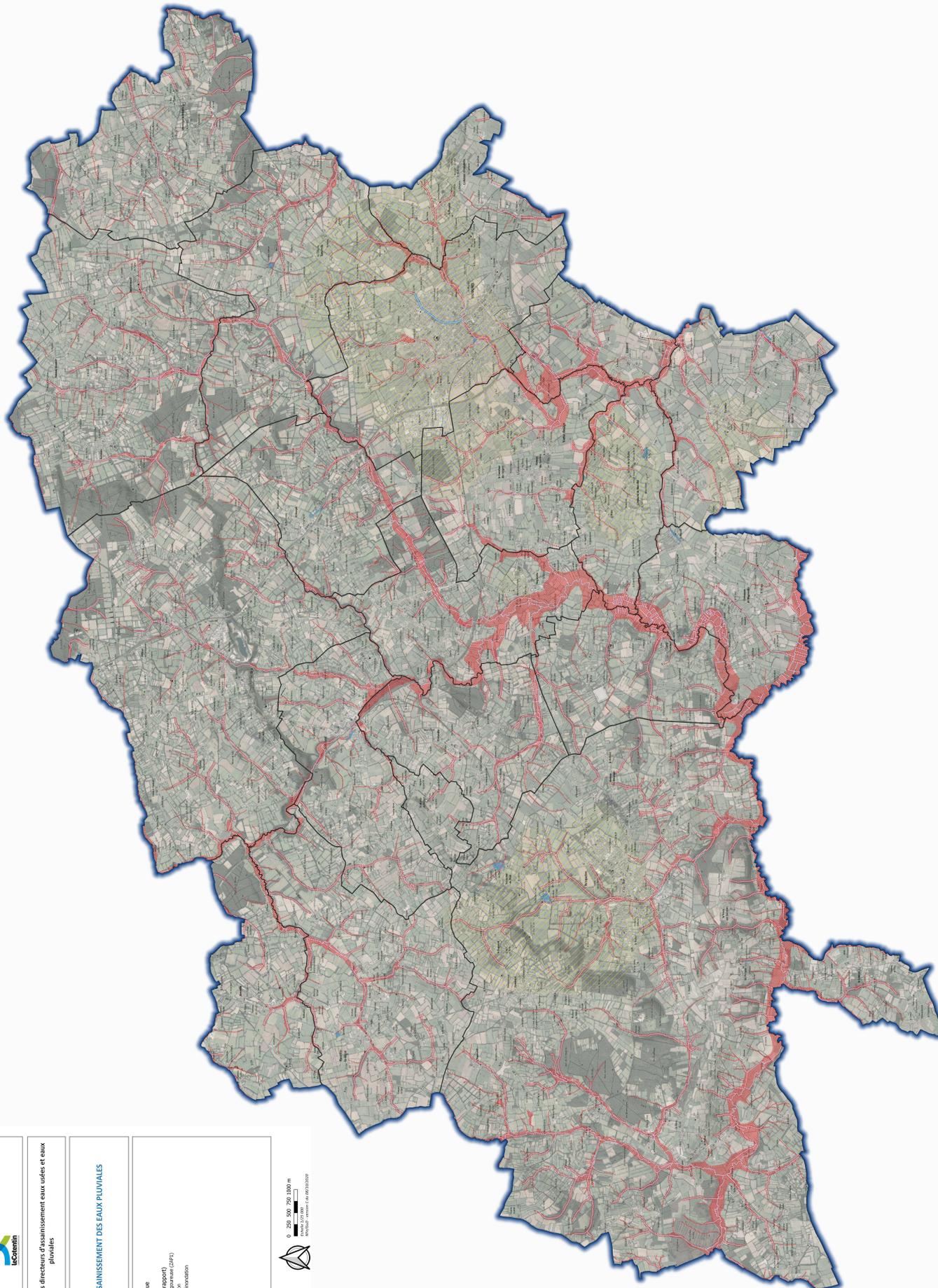
Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20201215-DEL2020_227-DE



Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Fonctionnement hydraulique

Zonage Eau Pluviale (ZEP) (cf rapport)

Zone de gestion des EP séparées (ZGES)

Zone de gestion des EP mixtes (ZEM)

Zone de gestion à l'égout (ZEG)



PROJETÉ SUR COORDONNÉES UTM